



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00043

Numéro SIREN : 519 598 825

Nom ou dénomination : MAELYS

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2013 sous le numéro de dépôt 4570

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2  
TEL 02 98 43 31 31

## RECEPISSE DE DEPOT

MAELYS

124 impasse de Losquedic  
29250 Plougoulm

V/REF :

N/REF : 2010 B 43 / 2013-A-4570

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 18/11/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 26/10/2013  
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

MAELYS  
Société à responsabilité limitée  
124 impasse de Losquedic  
29250 Plougoulm

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4570 le 18/11/2013  
R.C.S. BREST 519 598 825 (2010 B 43)

Fait à BREST le 18/11/2013,

LE GREFFIER



2013/A/4570  
18 NOV 2013

**MAELYS**  
**Société à responsabilité limitée de 30.000 euros**  
**Siège Social : 124, Impasse de Losquédic – 29250 Plougoulm**  
**RCS Brest N° Siren 519 598 825**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 26 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize,  
Le 26 Octobre à 17 heures

Les associés de la société MAELYS, Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, divisés en 30.000 parts de 1 euro chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 519 598 825, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été remise en main propre par la gérance le 31 août 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Caroff, gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- |                                               |                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| - Monsieur André Caroff, propriétaire de      | 15.300 parts sociales |
| - Madame Geneviève Caroff, propriétaire de    | 8.700 parts sociales  |
| - Monsieur Benoît Caroff, propriétaire de     | 3.000 parts sociales  |
| - Mademoiselle Marion Caroff, propriétaire de | 3.000 parts sociales  |

Le président déclare que tous les associés étant présents l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- pouvoirs en vue des formalités.

3c Mc  GC

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés à la présente assemblée;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et ont été tenus au siège social, à leur disposition, dans le même délai.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

### **Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société.

Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'exploitation de la Société continuera.

Il est ensuite rappelé que la Société devra, au plus tard à la date de clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 31 décembre 2015, porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures.

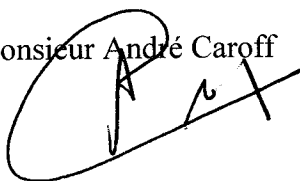
\* \*

3<sup>e</sup> me  Ge

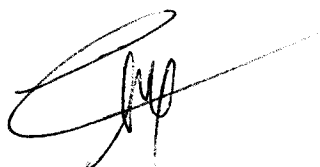
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur André Caroff

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Madame Geneviève Caroff

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Benoît Caroff

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Mademoiselle Marion Caroff

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

30

AC

GC